

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 10 MAI 2019 à 18 H 30

29^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr. CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, KRIKAVA, BOURBON, TERRAGNOLO, VILAIN, JANVIER, DILIGENT, SCHMIDT

Sont absent(e)s et excusé(e)s :

Mmes et MM. les Conseillers : LARBI, DURAND, BRUCKMANN, STOCK

Est absente :

Mme la Conseillère : CAPS

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. DRUI, FABRI, GROSS, MARTON, LUX, WACK

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Madame Cynthia KRIKAVA, comme Secrétaire de Séance.

LE MAIRE propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

Retrait du point en SEANCE NON PUBLIQUE

18. Médaille de Reconnaissance de la Ville

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2019
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Délégation du Maire en matière de financement des emprunts
4. Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
 - 4.1. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
 - 4.2. Nouvelle répartition du Conseil Communautaire en 2020
5. Personnel Communal
 - 5.1. Désignation d'un membre au Conseil de Discipline de recours
 - 5.2. Désignation d'un membre au Conseil de Discipline de recours pour les contractuels
 - 5.3. Tableau des effectifs
6. Finances
 - 6.1. Compte Administratif 2018
 - 6.2. Compte de Gestion 2018
 - 6.3. Décision Modificative n° 1
 - 6.4. Subventions
 - 6.5. Indemnité allouée aux comptables
7. Commerces – Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat
8. RD 603 – Requalification de l'Avenue Saint-Rémy
9. Politique de la Ville – Participation de la Ville au financement des actions 2019 du Contrat de Ville
10. Opération Sports Vacances Loisirs 2019
11. Enseignement du 1^{er} degré
 - 11.1. Périscolaire – Subvention 2019 à l'ASBH
 - 11.2. Carte scolaire – Actualisation de l'arrêté définissant les périmètres scolaires
12. Affaires Culturelles
 - 12.1. Convention de mise à disposition du CAC au Carreau
 - 12.2. FAC – Biennale de peinture - Jury
13. Police Municipale – Vidéo verbalisation au Centre Ville
14. Salles municipales – Mises à disposition gracieuse

- 15. Régie Municipale des Cimetières Communaux - Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation
- 16. Affaires domaniales
 - 16.1. Cession de parcelles communales Place Jean Eric Bousch
 - 16.2. Cession de parcelles communales rue Félix Barth
- 17. Dénomination de rue

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2019 est adopté.

Monsieur TERRAGNOLO fait remarquer que « Yézidis » s'écrit sans T et porte une précision concernant les Yézidis qui forment une minorité confessionnelle, adeptes d'un monothéisme issu d'anciennes croyances.

°
° °

2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal inclusivement des marchés passés par procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} janvier 2019 au 26 avril 2019.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité

- **prend acte et approuve** les décisions figurant ci-après :

N° 2019/900 – 14 mars 2019

Frais et Honoraires d'huissier d'un montant de 41,49 € TTC pour la remise d'une ordonnance en référé sommant le Gérant de la Société Bar La Fontaine à FORBACH de libérer le parvis du Centre d'Animation Culturelle

N° 2019/920 – 19 mars 2019

Frais et Honoraires de l'expert judiciaire d'un montant de 1088,81 € TTC pour la remise d'un rapport relatif au bâtiment 1, rue de la Tuilerie, appartenant à M. LAM QUOC CUONG dans le cadre d'une procédure de péril imminent

N° 2019/932 – 18 avril 2019

Frais d'avocat d'un montant de 799,20 € TTC pour l'ouverture du dossier et frais d'honoraires de 230 € HT par heure de travail à Maître Hervé RENOUX de Metz pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la résiliation du bail qui lie la Ville de Forbach à la SCI FOROTEL

N° 2019/885 – 28 février 2019

Contrat de prestations de service avec "La Maison du Syndic" relative à la mise en place d'un Administrateur provisoire pour les tours sises 1,2, les Dahlias à FORBACH, pour une durée de 10 mois pour un forfait d'honoraires de 8 500 € HT

N° 2019/853 – 9 novembre 2018

Convention d'exploitation des services de transports Sports-Etudes du Collège du Wiesberg pour l'année scolaire 2018/2019 avec la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France pour un montant annuel estimé à 3 300 €

N° 2019/881 – 30 janvier 2019

Convention donnant un accès gratuit au bus au Médiateur de la Ville de Forbach pour l'année 2019 avec la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France

N° 2019/873 – 14 décembre 2018

Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Forbach à Marienau

N° 2019/933 – 18 avril 2019

Convention n° 01/2019 avec l'Association de Santé au Travail de Moselle-Est située à Creutzwald pour l'organisation de la Médecine du Travail pour les agents communaux du 1er mai au 31 décembre 2019

N° 2019/921 – 29 mars 2019

Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS pour l'installation d'un câble électrique sur différentes parcelles de la Commune

N° 2019/899 – 11 mars 2019

Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé 15K, rue de Remsing à FORBACH par l'Association Défis Aventure, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction

N° 2019/922 – 29 mars 2019

Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG) - Section d'Arrondissement, pour le local situé 15C, rue de Remsing pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction

N° 2019/919 – 18 mars 2019

Avenant au bail commercial du 15 septembre 2015, relatif au loyer mensuel du local situé 6, rue de la Montagne à FORBACH au GI-ONE FITNESS à compter du 1^{er} avril 2019

N° 2019/923 – 29 mars 2019

Avenant au bail commercial du 24 mars 2014 concernant une demande de déspecialisation partielle de la boulangerie sise 15-16, allée des Tamaris à Forbach

N° 2019/901 – 15 mars 2019

Ouverture du 4ème poste à l'Ecole Maternelle du Bruch pour la rentrée scolaire de septembre 2019

N° 2019/925 – 4 avril 2019

Requalification de l'Avenue Saint-Rémy - Demande de cofinancement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département

MAPA

N° 2019/886 – 28 février 2019

Accord Cadre avec la SARL DORKEL d'un montant maximum de 79 920 € TTC pour la fourniture et pose de matériel pour le chauffage, le sanitaire et la ventilation

Rénovation et extension de l'Ecole Maternelle de Bellevue 1

N° 2019/897 – 8 mars 2019

Lot n° 1 : Gros œuvre / VRD avec l'entreprise TPDL de SARREGUEMINES d'un montant maximum de 193 000 € TTC

N° 2019/887 – 7 mars 2019

Lot n° 2 : Construction Modulaire préfabriquée avec l'Entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION de LA ROCHE-SUR-YON d'un montant maximum de 948 000 € TTC

N° 2019/888 – 7 mars 2019

Lot n° 3 : Menuiserie extérieure avec l'Entreprise VP MENUISERIE AGENCEMENT de CREUTZWALD d'un montant maximum de 13 560 € TTC

N° 2019/889 – 7 mars 2019

Lot n° 4 : Plâtrerie / Faux Plafonds avec l'Entreprise MP BATIMENT de FORBACH d'un montant maximum de 63 479,90 € TTC

N° 2019/890 – 7 mars 2019

Lot n° 5 : Menuiserie intérieure avec la Menuiserie PFIRSCH de GROESBLIEDERSTROFF d'un montant maximum de 66 502,44 € TTC

N° 2019/891 – 7 mars 2019

Lot n° 6 : Sanitaire avec la SARL DORKEL de FORBACH d'un montant maximum de 46 000 € TTC

N° 2019/892 – 7 mars 2019

Lot n° 7 : Chauffage/Ventilation avec la SARL DORKEL de FORBACH d'un montant maximum de 182 400 € TTC

N° 2019/898 – 8 mars 2019

Lot n° 8 : Electricité / Courants faibles et forts avec l'entreprise ELEC EST de FORBACH d'un montant maximum de 39 000 € TTC

N° 2019/893 – 7 mars 2019

Lot n° 9 : Carrelage / Faïence avec l'entreprise MP BATIMENT de FORBACH d'un montant maximum de 14 853,66 € TTC

N° 2019/894 – 7 mars 2019

Lot n° 10 : Revêtement de sol souple avec LES PEINTURES REUNIES de FORBACH d'un montant maximum de 30 000 € TTC

N° 2019/895 – 7 mars 2019

Lot n° 11 : Peinture avec LES PEINTURES REUNIES de FORBACH d'un montant maximum de 11 418 € TTC

N° 2019/896 – 7 mars 2019

Lot n° 12 : Isolation par l'extérieur avec LES PEINTURES REUNIES de FORBACH d'un montant maximum de 30 906,23 € TTC

Groupe Scolaire de Marienau

N° 2019/926 – 11 avril 2019

Travaux de modernisation des façades - Bardage translucide avec la SAS SOPREMA ENTREPRISES de STRASBOURG pour un montant TTC de 51 390 €

Groupe Scolaire du Wiesberg – Modernisation du Gymnase

N° 2019/929 – 12 avril 2019

Fourniture et pose de carrelage - faïence avec la SARL MULTI SERVICES de SARREGUEMINES pour un montant TTC de 26 331,60 €

N° 2019/930 – 15 avril 2019

Lot n° 1 - Gros-œuvre - avec la Société BATI CED de MORSBACH pour un montant TTC de 24 551,27 €

N° 2019/931 – 15 avril 2019

Lot n° 3 - Equipements - avec la Société NOUANSPORT de NOUANS LES FONTAINES pour un montant TTC de 3 192,01 €

Police Municipale

N° 2019/934 – 24 avril 2019

Aménagement des abords des nouveaux locaux avec la Société TPDL de SARREGUEMINES pour un montant TTC de 56 514 €

Foyer du Bruch

N° 2019/927 – 11 avril 2019

Modernisation des menuiseries extérieures PVC avec la Menuiserie ETTWILLER de BITCHE pour un montant TTC de 16 164 € tranche ferme et 18 312 € tranche optionnelle

Modernisation du Cinéma Le Paris

N° 2019/928 – 11 avril 2019

Travaux d'étanchéité (marché négocié) avec la SARL ADDIS de SPICHEREN pour un montant TTC de 8 347,49 €

Renouvellement d'adhésions

N° 2019/882 – 13 février 2019

Cotisation 2018 à l'Association Après Mines Moselle Est d'un montant de 2 210,10 €

N° 2019/875 – 18 janvier 2019

Cotisation 2019 à AFCCRE d'un montant de 1 185 €

N° 2019/876 – 18 janvier 2019

Cotisation 2019 à AMORCE d'un montant de 1 083 €

N° 2019/877 – 18 janvier 2019

Cotisation 2019 à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport d'un montant de 464 €

N° 2019/878 – 18 janvier 2019

Cotisation 2019 Die Furbacher d'un montant de 20 €

N° 2019/879 – 18 janvier 2019

Cotisation 2019 EUREGIO d'un montant de 300 €

N° 2019/880 – 18 janvier 2019

Cotisation 2019 VILLES DE FRANCE d'un montant de 1 977,03 €

N° 2019/883 – 19 février 2019

Cotisation 2019 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine d'un montant de 900 €

N° 2019/884 – 26 février 2019

Cotisation 2019 à la Fédération Départementale des Maires de la Moselle d'un montant de 200 €

N° 2019/924 – 3 avril 2019

Cotisation 2019 à l'Association des Maires de France d'un montant de 3 494,94 €

N° 2019/854 – 855 – 856 – 857 – 858 – 860 – 861 – 863 – 864 – 866 – 867 – 868 du 19 novembre 2018

N° 903 – 905 – 911 – 913 du 18 mars 2019

N° 2019/859 – 862 – 865 – 869 du 19 novembre 2018

N° 902 – 904 – 906 – 907 – 908 – 910 – 915 - 916 du 18 mars 2019

N° 2019/909 – 912 – 914 du 18 mars 2019

Attributions au Cimetière de FORBACH de :

- 16 concessions de terrain pour 15 ans
- 12 concessions de terrain pour 30 ans
- 3 concessions de terrain pour 50 ans

N° 2019/850 – 851 du 10 octobre 2018

N° 2019/872 du 19 novembre 2018

N° 2019/917 du 18 mars 2019

N° 2019/870 du 19 novembre 2018

N° 2019/874 du 19 décembre 2018

N° 2019/918 du 18 mars 2019

N° 2019/852 du 10 octobre 2018

N° 2019/871 du 19 novembre 2018

Attributions au Columbarium du Cimetière de FORBACH de :

- 4 cases de 2 urnes pour 15 ans
- 3 cases de 2 urnes pour 30 ans
- 1 case de 4 urnes pour 15 ans
- 1 case de 4 urnes pour 30 ans

Le Conseil Municipal prend acte

3. Délégation du Maire en matière de financement des emprunts

Par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un certain nombre de pouvoirs qu'il peut subdéléguer.

L'un de ces pouvoirs est celui de procéder, pour couvrir les besoins de la Collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'investissement prévu dans la limite du montant du financement décidé par le Conseil Municipal lors du vote du budget. Cette délégation s'étend également aux opérations financières telles que prévues dans l'article L 2122-22 Alinéa 3.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport définitif, avait notamment considéré que cette délégation était peu explicite et très imprécise dans la mesure où elle ne mentionnait pas clairement le refinancement des emprunts.

Il est proposé de modifier cette autorisation.

Le Conseil Municipal

- **délègue au Maire**, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L 2122-22 Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
 - la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
 - la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés ;
 - procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change. .
 - procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.
- **précise** que les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation

- **dit** que les autres dispositions des délibérations des 6 avril 2014 – 3 juillet 2014 – 17 octobre 2014 et 14 décembre 2015 accordant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

4.1. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du jeudi 28 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est transmis aux maires des communes auxquels il appartient d'inscrire son examen à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal qui suit celle du Conseil Communautaire.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels au droit et 3 recommandations.

Il ressort de ce rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1% entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La Communauté d'Agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le Contrat de Ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5 % en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5% en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général ont évolué de manière mesurée, à raison de 0,3 % par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9 % en raison de l'extension des compétences qui a nécessité de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période. Elle est passée de 19 % des produits de gestion en 2012 à 9,6 % en 2016.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute couvre l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3% du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85% des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette est composé d'emprunts sans risque particulier. L'encours de la dette est resté stable à 18,9 millions d'euros en 2016 contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du Code Général des Impôts concernant la détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un contrôle approfondi sur la piscine communautaire. Il en ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maîtres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

➤ **Rappel au droit**

- N° 1 : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au Contrat de Ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- N°2 : appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services communs, et notamment en établissant une fiche d'impact
- N°3 : mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le Syndicat Mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N°4 : respecter les dispositions de l'article 1636 du Code Général des Impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- N° 5 : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition

- N° 6 : mettre fin à la perception par les maitres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605

➤ **Recommandations :**

- N°7 : prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours
- N°8 : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres
- N°9 : publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes

Une copie de la présente délibération sera transmise au greffe de la CRC.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach

Le Conseil Municipal prend acte

4.2. Nouvelle répartition du Conseil Communautaire en 2020

Le nombre et la répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire sont définis par les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ces lois prévoient qu'un accord local portant cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente 1/4 de la population de la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, la loi du 09 mars 2015 prévoit que la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la Communauté d'Agglomération, sauf exceptions à cette règle ; les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local.

La Communauté d'Agglomération, lors de sa séance du 28 mars 2019, a proposé aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014-2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition 2020-2026- Nombre de sièges	Proposition 2020-2026 - Nouveau ratio de représentativité
FORBACH	21627	14	15	108%	0	15	87%
STIRING-WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BEHREN-LES-FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE-ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	1	117%
ROSBRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
TOTAL	77984	62	50		12	62	

Le Conseil Municipal
décide

- d'adopter la nouvelle représentation proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

5. Personnel Communal

5.1. Désignation d'un membre au Conseil de Discipline de Recours

Les sanctions disciplinaires des fonctionnaires sont prononcées par le Maire après avis du Conseil de Discipline de première instance placée auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Lorsqu'il a fait l'objet d'une sanction des 2^{ème} et 3^{ème} groupes et que l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par ce Conseil de Discipline ou lorsqu'il a fait l'objet d'une sanction du 4^{ème} groupe, le fonctionnaire peut introduire un recours auprès du Conseil de Discipline de Recours.

Pour la Région Grand Est, le Conseil de Discipline de Recours est placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Il est présidé par un magistrat de

l'ordre administratif et comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales des départements concernés.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, **par tirage au sort**, par le Président du Conseil de Discipline de Recours. Les membres des Conseils Municipaux des communes situées dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours sont choisis sur une liste composée en nombre égal de Conseillers Municipaux de communes de plus de 20 000 habitants et de Maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Il est proposé de désigner un Conseiller Municipal de Forbach dont le nom pourra être proposé au tirage au sort lors de la constitution du Conseil de Discipline de Recours pour représenter les communes de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal
décide

- de désigner Monsieur Guy Kuhnen pour participer au tirage au sort réalisé par le Président du Conseil de Discipline de Recours et participer aux réunions de cette instance disciplinaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.2. Désignation d'un membre au Conseil de Discipline de Recours pour les contractuels

Suite à un Décret du 23 décembre 2016, des Commissions Consultatives Paritaires ont été mises en place en 2018.

Ces Commissions Consultatives Paritaires se prononcent sur les sanctions disciplinaires des contractuels.

Ces derniers peuvent introduire un recours auprès du Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin qui comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales du département concerné.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, **par tirage au sort**, par le Président du Conseil de Discipline de Recours. Les membres des Conseils Municipaux des communes situées dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours sont choisis sur une liste composée en nombre égal de Conseillers Municipaux de communes de plus de 20 000 habitants et de Maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Il est proposé de désigner un Conseiller Municipal de Forbach dont le nom pourra être proposé au tirage au sort lors de la constitution du Conseil de Discipline de Recours des personnels contractuels pour représenter les communes de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil Municipal
décide

- de désigner Monsieur Guy Kuhnen pour participer au tirage au sort réalisé par le Président du Conseil de Discipline de Recours des personnels contractuels et participer aux réunions de cette instance disciplinaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.3. Tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées pour l'année 2019 :

Création :

- **2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet**
- **2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet**
- **1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet**

Suppression :

- **1 poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet**
- **1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (27 heures)**
- **1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21 heures 30)**
- **3 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures)**
- **2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (18 heures)**

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus (en annexe le tableau des emplois actualisé).

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

6. Finances

6.1. Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Laurent KALINOWSKI, Maire,

1°- lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	SECTIONS		TOTAUX
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
BUDGET PRINCIPAL			
Recettes de l'exercice	9 268 436,41 €	27 276 420,54 €	36 544 856,95 €
Dépenses de l'exercice	9 602 650,90 €	25 329 866,25 €	34 932 517,15 €
Déficit reporté	1 288 641,97 €		1 288 641,97 €
Excédent reporté		500 000,00 €	500 000,00 €
Déficit de clôture	1 622 856,46 €		
Excédent de clôture		2 446 554,29 €	823 697,83 €
Crédits reportés (Dép)	414 363,82 €		414 363,82 €
Restes à réaliser (Rec)	43 250,46 €		43 250,46 €
Déficit réel de clôture	1 993 969,82 €		
Excédent réel de clôture		2 446 554,29 €	452 584,47 €
BUDGET LOTISSEMENT			
Recettes de l'exercice			0,00 €
Dépenses de l'exercice			0,00 €
Déficit reporté	27 644,36 €	77 697,80 €	105 342,16 €
Excédent reporté			0,00 €
Excédent de clôture			
Déficit de clôture	27 644,36 €	77 697,80 €	105 342,16 €
BUDGET BURGHOF			
Recettes de l'exercice	6 374,54 €	101 194,81 €	107 569,35 €
Dépenses de l'exercice	13 942,92 €	115 057,47 €	129 000,39 €
Déficit reporté			0,00 €
Excédent reporté	10 973,18 €	36 417,28 €	47 390,46 €
Excédent de clôture	3 404,80 €	22 554,62 €	25 959,42 €
Déficit de clôture			

2°- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- affecte les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

a) Compte administratif de la Ville :

- 2 446 554,29 € au compte 1068 de la section d'investissement,

b) Compte administratif du Burghof :

- 22 554,62 € au compte 002 de la section de fonctionnement,

5°- Arrête le compte administratif de la Ville, du Lotissement Simon 3 et de celui du Burghof pour l'exercice 2018 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-dessus.

Laurent KALINOWSKI ne participe pas au vote.

Délibération adoptée

5 abstentions : TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-997 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, le budget primitif est mis à la disposition du public et est consultable en Mairie.

6.2. Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal réuni
sous la présidence de Monsieur Laurent KALINOWSKI

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, les titres définitifs des créances à recouvrer, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer et des restes à payer
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018
- après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

1°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

VILLE	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	1 288 641,97 €		9 602 650,90 €	9 268 436,41 €		1 622 856,46 €	
Section de Fonctionnement		2 243 603,86 €	25 329 866,25 €	27 276 420,54 €	-1 743 603,86 €		2 446 554,29 €
TOTAUX	1 288 641,97 €	2 243 603,86 €	34 932 517,15 €	36 544 856,95 €	-1 743 603,86 €		823 697,83 €
LOTISSEMENT SIMON 3	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	27 644,36 €					27 644,36 €	
Section de Fonctionnement	77 697,80 €					77 697,80 €	
TOTAUX	105 342,16 €					105 342,16 €	
BURGHOF	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement		10 973,18 €	13 942,92 €	6 374,54 €			3 404,80 €
Section de Fonctionnement		36 417,28 €	115 057,47 €	101 194,81 €			22 554,62 €
TOTAUX		47 390,46 €	129 000,39 €	107 569,35 €			25 959,42 €

2°- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée

5 abstentions : TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER

6.3. Décision Modificative n° 1

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- l'ouverture des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		2183	Matériel de bureau et informatique	6 554,29 €
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		2315	Installations, matériel et outillage technique	1 500 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				1 506 554,29 €

TABLEAU B
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
10			DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 554,29 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		1321	Etat et établissements nationaux	505 000,00 €
		1322	Régions	175 000,00 €
		1323	Départements	105 000,00 €
		1328	Autres	70 000,00 €
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en euros	450 000,00 €
024			PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		024	Produit des cessions d'immobilisations	200 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU B :				1 506 554,29 €

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	1 506 554,29 €
TABLEAU B (ouverture de recettes)	1 506 554,29 €

Délibération adoptée

5 abstentions : TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, JANVIER

6.4. Subventions

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

I. Fonctionnement

1. Soldes de subvention

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de verser aux associations ci-après, le solde de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 :

- **10 900 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **14 400 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **19 605 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **37 180 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **6 178 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **757 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **30 107 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **6 696 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **36 671 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **11 187 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **16 473 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **255 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **922 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **446 €** à l'Union des Invalides Anciens Combattants Victimes de Guerre d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **3 420 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **30 112 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;
- **6 500 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **5 225 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

2. Deuxième acompte de subvention

Sur proposition de la Commission des finances, il est proposé de verser à l'association ci-après, un deuxième acompte de subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur le versement du solde de subvention.

- **56 700 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **32 550 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;
- **54 740 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

II. Subventions exceptionnelles

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation aux frais d'organisation du Concert des Lycées ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;

- **11 000 €** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International d'Athlétisme ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 800 €** à Une Rose Un Espoir, à titre de participation aux frais d'organisation de la manifestation au profit de la Ligue Contre le Cancer ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **480 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale Die Furbacher, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel d'exposition ;
- **5 000 €** à Les Enfants du Charbon, à titre de participation aux frais d'organisation des spectacles sur la mine et les familles de mineurs ;
- **7 600 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de locaux de la galerie ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

6.5. Indemnité de Conseil allouée aux comptables

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, au Trésorier de la Ville de FORBACH, une Indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Mme Béatrice RAVIER, Comptable du Trésor a été mutée le 1^{er} décembre 2018 et remplacée temporairement dans cette mission par Mme Joëlle DE SANTIS. Depuis le 1^{er} février 2019, Mme Marie-Cécile MARCOU a pris ses fonctions pour un remplacement définitif. Une nouvelle délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire à la fois pour solliciter le concours respectif des deux Trésorières et pour fixer le taux de leur Indemnité de Conseil.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de solliciter le concours de Madame DE SANTIS (du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019) et de Madame MARCOU, depuis le 1^{er} février 2019, Trésorières, pour des prestations de Conseil et d'Assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- de leur allouer l'Indemnité de Conseil, au taux de 100 %
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019 et suivants – Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6225.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

7. Commerces

Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire prévoit un règlement pour le financement de ces opérations de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service.

Ce règlement prévoit la participation des communes d'implantation qui devra faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Il est proposé de s'associer à cette opération dans la limite de l'enveloppe prévue pour 2019 au budget primitif et qui s'élève à 25 000 €. Le financement accordé par entreprise sera de 10 % de l'investissement H.T. plafonné à 4 000 € de subvention par entreprise.

Le Conseil Municipal
décide

- de s'associer au dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité selon les modalités exprimées ci-dessus et conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur du Conseil Communautaire
- d'imputer la dépense sur les crédits au budget primitif 2019 - chapitre 204 - fonction 020-article 204-22.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. RD 603

Requalification de l'Avenue Saint-Rémy

L'étude de revitalisation et redynamisation du Centre-Ville mandatée en 2018 par la Ville, la CAFPF, l'E.P.F.L. et la Caisse des Dépôts a préconisé une requalification des espaces publics et plus particulièrement pour l'Avenue Saint-Rémy.

En effet, cette avenue que l'on peut qualifier d'autoroute urbaine crée une coupure physique entre l'activité du Centre-Ville et le reste de la commune.

La requalification de l'Avenue Saint-Rémy est devenue une priorité dans le programme « Action Cœur de Ville » lancé en avril 2018 et dont la Ville de Forbach fait partie depuis cette date. Cette action doit permettre à l'avenue de devenir un lien entre le Centre Ville et les autres quartiers tout en proposant une nouvelle découverte du cœur de ville.

Les grands axes de travail de la requalification sont principalement :

- le passage de 2 x 2 à 2 x 1 voies
- le verdissement de l'avenue grâce à une végétalisation forte
- la mise en place de circulation douce (vélo, trottinette, piétons...)
- la diminution des feux rouges avec une attention toute particulière aux carrefours et leur sécurité
- la réalisation de parvis et zones de traversées qualitatives
- la mise en place de bacs enterrés pour les ordures ménagères
- des trottoirs élargis pour un meilleur confort d'utilisation
- la mise en place de stationnement longitudinal facilitant l'accès à différents niveaux de l'avenue

Afin de trouver des solutions adaptées, les propositions de restructuration faites par les cabinets d'études ont été discutées dans des ateliers participatifs dans lesquels l'expression des administrés a permis de déterminer les choix définitifs de l'aménagement urbain de l'Avenue Saint-Rémy.

Le coût des travaux est estimé à 4 517 000 € HT, soit 5 421 000 € TTC. Ils s'échelonnent sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le plan de financement est le suivant :

- Europe	200 000 € H.T.
- Etat	1 450 000 € H.T.
- Région	500 000 € H.T.
- Département	300 000 € H.T.
- Ville	2 067 500 € H.T.

Conformément à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

- le Maire a sollicité les financements (de l'Europe au titre du Feder, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental)
- le Maire ou l'Adjoint Délégué signera les commandes, marchés de travaux et éventuelles décisions de poursuivre.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'adopter le projet
- d'approuver le plan de financement ci-avant
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir aux budgets 2019, 2020, 2021 et 2022

Délibération adoptée

6 votes contre : TERRAGNOLO – VILAIN – BRUCKMANN – STOCK – JANVIER – DILIGENT

1 abstention : SCHMIDT

°
° °

9. Politique de la Ville

Participation de la Ville au financement des actions du Contrat de Ville

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est déroulé le 28 mars 2019. Ainsi, la Ville de Forbach doit valider le programme 2019 des actions de la Politique de la Ville, qu'elle propose de financer.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité

décide d'accorder les subventions suivantes
aux Associations et Organismes
ci-après désignés :

- **4 000 €** à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à titre de participation au financement du poste de Chargée de mission Politique de la Ville ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 522, article 657351 ;

- **8 000 €** à l'ASBH, à titre de participation au financement de l'action – Fonds de Participation des Habitants ;
- **2 500 €** au CCAS, à titre de participation au financement de l'action – Médiation administrative, sociale et numérique ;
- **1 165 €** au CMSEA, à titre de participation au financement de l'action – Nos ados cuisinent ;
- **1 000 €** au CMSEA, à titre de participation au financement de l'action – Exposition photographique à la résidence Lepinseck ;
- **1 771 €** au CMSEA, à titre de participation au financement de l'action – Chantier Educatif à la résidence Lepinseck ;

- **8 991 €** au CMSEA, à titre de participation au financement de l'action – La jeunesse au service de sa ville ;
- **7 000 €** à Les Concerts de Poche, à titre de participation au financement de l'action – La musique au cœur des quartiers de Forbach ;
- **3 755 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation au financement de l'action – Street art Forbach 2019 l'art dans la rue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

10. Opération Sports Vacances Loisirs 2019

Pour la 36^{ème} année consécutive, l'opération **Sports Vacances Loisirs** est reconduite à Forbach du 8 juillet au 9 août 2019.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 3 à 18 ans auront le choix entre plusieurs disciplines réparties dans divers lieux de la Ville, grâce à la participation des associations partenaires de la Ville de Forbach.

La Municipalité a fixé la cotisation à 5 €, ce qui offre la possibilité à chaque enfant de s'inscrire à deux activités au choix par semaine.

Il est proposé d'allouer un crédit de **21 000 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Enseignement du 1^{er} degré

11.1. Périscolaire – Subvention 2019 à l'ASBH

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Suite à la réorganisation du temps périscolaire à la rentrée de septembre 2018, une nouvelle convention avait été établie, qui fixe les modalités pratiques et financières de l'organisation des activités.

Pour l'année 2019, un premier acompte de 85 000 € à la participation financière communale due à l'ASBH a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février dernier.

Afin de permettre la continuité du périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de verser un nouvel acompte de 59 774 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus
- d'imputer la dépense de 59 774 € sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65/212 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

11.2. Carte scolaire : Actualisation de l'arrêté définissant les périmètres scolaires

Suite à la création et à la dénomination de nouvelles rues sur le territoire de la Ville, il est proposé d'actualiser l'arrêté définissant les périmètres scolaires en tenant compte de ces modifications.

Le Conseil Municipal
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

12. Affaires Culturelles

12.1. Convention de mise à disposition du CAC au Carreau

Depuis 1997, « l'A.A.T.E.M. - LE CARREAU, SCENE NATIONALE DE FORBACH ET DE L'EST MOSELLAN » utilise les locaux du Centre d'Animation Culturelle, utilisation dont les conditions sont définies par convention.

Pour mémoire, il est rappelé que l'AATEM a pour but :

- de s'affirmer comme un lieu de productions artistiques de référence nationale dans les domaines de la culture
- d'organiser la diffusion et la confrontation des diverses formes artistiques
- de participer dans son aire d'implantation, voire dans le Département, la Région et au niveau

- transfrontalier, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

La convention qui lie cette association à la Ville de FORBACH est arrivée à terme. Il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle

décide

- d'adopter les conditions de cette mise à disposition du CAC de Forbach telle que prévue à la convention annexée à la présente
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer cette convention

Délibération adoptée à l'unanimité

12.2. Biennale de Peinture - Jury

FORBACH ACTION CULTURELLE organise, du 07 au 14 mai 2019, la 16^{ème} Biennale de Peinture au Centre de Congrès LE BURGHOF.

Il est proposé de confirmer la désignation des 4 Conseillères Municipales suivantes pour participer au Jury de cette Biennale de Peinture :

- 1- Mme Denise KORDZINSKI
- 2- Mme Marie-Louise SIEGEL
- 3- Mme Marie-Louise SARNO
- 4- Mme Mireille BISON

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission
Vie Culturelle – Animation – Histoire locale

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

13. Police Municipale

Mise en place d'une vidéo-verbalisation

Depuis 2011, la Ville a mis en place un système de vidéo-protection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Les articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

La vidéo-verbalisation permet à un agent assermenté de pouvoir verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbaine.

Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé une expérimentation de cette vidéo-verbalisation. Celle-ci est menée depuis février 2018.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, le nombre des infractions sur le secteur concerné est en très nette diminution.

Il n'en reste pas moins vrai que sur le reste du Centre-ville des véhicules de transports en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage. La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée. Cette gêne peut être une cause d'accident.

Fort de ce constat et afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers dans le respect du Code de la Route, il est proposé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du Centre-ville selon la liste annexée à la présente délibération.

Ainsi, lorsqu'une infraction est constatée pour stationnement gênant ou très gênant (sur trottoir, passage piétons, accès dégagement, double file, place de livraison, etc.), une première photographie horodatée est prise, suivie d'une seconde au moins 3 minutes plus tard afin de bien matérialiser le stationnement et afin de ne pas le confondre avec un arrêt. La prise de photographie est obligatoire. Le procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un Procès-Verbal électronique(PVe) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve est ensuite transmis à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Les infractions concernées seront :

- Stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons (exemple à cheval sur un trottoir) réprimé par l'article R.417-5 du Code de la Route
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir réprimé par l'article R.417-11 du Code de la Route
- Stationnement en double file réprimé par l'article R.417-10 III 2° du Code de la Route
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée (passage piétons) réprimé par l'article R.417-11 I 5° du Code de la Route
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux réprimé par l'article R.417-11 I 4° du Code de la Route.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 14 jours maximum (durée légale de conservation des images issues de la vidéo protection).

Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non ré-inscriptible et transmises à Monsieur l'Officier du Ministère Public de Saint-Avold pour servir lors d'une contestation.

Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle) par le Ministère Public.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale, dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

L'obligation d'information d'une zone placée sous vidéo-protection telle que définie à l'article L.251-3 du Code de la Sécurité Intérieure sera respectée ; des panneaux d'information des usagers seront mis en place.

La présente délibération est prise en vertu de :

- la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment l'article 18 alinéa 4
- la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée
- le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3
- le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1
- le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11
- le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à cette vidéo verbalisation.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

14. Salles Municipales

Mises à disposition gracieuse

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof le 12 mars 2019 au Samu de France dans le cadre de l'organisation du « Grand Débat National sur le thème des Urgences » pour un montant de 913,44 € TTC

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof au Service Animation de la Ville de FORBACH, dans le cadre du Festival du Platt, le 26 mars 2019 pour un montant de 913,44 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'espace bar, de la salle Saint- Hubert et de l'espace Helsinki du Centre des Congrès du Burghof au Service Animation de la Ville de FORBACH le 10 avril 2019 dans le cadre de l'organisation de la « Fête du Printemps » pour un montant de 1 339,80 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'espace Helsinki du Centre des Congrès du Burghof à l'Institut Medico-Educatif DE GUISE, afin de bénéficier d'un cadre couvert, en fonction de la météo, pour la partie restauration, lors de l'organisation au stade du Schlossberg de la Coupe de Moselle des Etablissements Spécialisés et des Maisons d'Etablissement à Caractère Social le 5 juin 2019 pour un montant de 669,24 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'amphithéâtre et de l'espace Helsinki du Centre des Congrès du Burghof à l'Eurodistrict Saar Moselle dans le cadre de la signature de la convention MOSAR le 12 juin 2019 pour un montant de 1 582,68 € TTC
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'espace Helsinki du Centre des Congrès du Burghof à FORBACH ACTION CULTURELLE, dans le cadre de la Biennale de Peinture du 6 au 14 mai 2019 pour un montant de 6 023,16 €
- d'accorder la gratuité au Secours Catholique de Forbach qui a occupé la Salle des Fêtes les 17 et 18 novembre 2018 en vue de récolter des fonds pour leur action humanitaire, pour un montant de 100,00 € TTC ;
- d'accorder la gratuité à l'Association « Enfants Espérance du Brésil » qui a occupé la Salle des Fêtes les 24 et 25 novembre 2018 en vue de récolter des fonds pour leur action humanitaire, pour un montant de 100,00 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

15. Régie Municipale des Cimetières Communaux

Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux du 15 mars 2019 concernant :

- le rapport d'activité 2018 de la Régie Funéraire
- le Compte Administratif de l'exercice 2018 et l'affectation du résultat
- le Compte de Gestion de l'exercice 2018
- le Budget Primitif 2019

La Commission des Finances - Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité

a émis un avis favorable

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Affaires domaniales

16.1. Cession de parcelles communales Place Jean Eric Bousch

Dans le cadre du projet de construction de nouveaux locaux administratifs pour le compte de Pôle Emploi, la Sté GECO S.A. domiciliée 3, rue de Berne à 67300 SCHILTIGHEIM représentée par M. Roland LEPAROUX, souhaite acquérir un terrain situé Place Jean-Eric Bousch et adossé à l'Hôtel de Ville.

Aussi, après avis des Services de France Domaine, il est proposé de céder à la Sté GECO S.A. les parcelles cadastrées section 8 n° 81(2), 81(3), 95(4), 80(6) et 78 d'une contenance totale de 2725 m² au prix de 198 600 €.

La parcelle cadastrée section 8 n° 81(3) sera obérée d'une servitude de passage au profit de la Ville afin de maintenir un cheminement piéton entre l'Hôtel de Ville et l'escalier existant donnant sur la rue Bauer.

La parcelle cadastrée section 8 n° 81(2) sera obérée de servitudes de passage de réseaux.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- de céder lesdites parcelles communales aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée

1 abstention : HOMBERG

16.2. Cession de parcelles communales rue Félix Barth

Dans le cadre d'un projet de construction d'un cabinet dentaire, le Docteur Huseyin CELEBI, domicilié 10, rue Michel Debré 57600 FORBACH souhaite acquérir deux parcelles communales sises rue Félix Barth d'une contenance globale de 25,59 ares.

Aussi, après avis des Services de France Domaine, il est proposé de céder au Docteur CELEBI ou toute personne morale substituée dans laquelle il aurait la qualité d'associé, les parcelles communales cadastrées section 27 n° 565 (2) et section 29 n° 93 (2) d'une superficie respective de 21,78 et 3,81 ares, au prix de 73 000 €.

La parcelle cadastrée section 29 n° 93 (2) sera obérée d'une servitude d'assainissement au profit de la Ville.

La moitié des frais d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

En outre, l'accès à ce terrain se fera par la future jonction avec la rue de la Houblonnière dont le coût d'aménagement y compris les réseaux s'élèvera à environ 128 000 €. Par convention signée entre la Ville et le Dr CELEBI, il est convenu que ce dernier prenne en charge la moitié du coût des travaux.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- de céder lesdites parcelles communales aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

17. Dénomination de rue

Il est proposé de dénommer

"Rue Michel Legrand"

la voie de jonction entre la rue de la Forêt et la rue Sainte-Croix, à côté du nouveau Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable

Délibération adoptée à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE : 20 H 56